

SASU 2 M DECO

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée
Générale ordinaire constitutive du 14/02/2023**

2 M DECO

SASU au capital de 1.000 euros

Siège social : 2, Av. HENRI BARBUSSE

69190 SAINT FONTS

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire constitutive du 14/02/2023

Au siège social, l'associé unique de la SASU 2 M DECO au capital de **1.000 euros**, divisé en **100** actions de **10** euros chacune, a tenu l'Assemblée Générale Ordinaire constitutive sur convocation de l'associé.

Est présent

. M. KHARCHOUFI Amjed

Propriétaire de cent actions,

ci : 100 actions

Total : cent actions

L'associé unique délibère sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du premier Président Directeur Général de la **SASU 2 M DECO**
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

L'Associé unique nomme en qualité de premier Président de la SASU 2 M DECO

- **M. KHARCHOUFI Amjed**, né le **24/07/1986** à **MEDENINE (TUNISIE)** ; demeurant S/C M. KHARCHOUFI Hamza, 2 Av. HENRI BARBUSSE, 69190 SAINT FONTS

qui accepte, pour une durée indéterminée.

M. KHARCHOUFI Amjed est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

M. KHARCHOUFI Amjed a, conformément à l'article des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé unique, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée unilatéralement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que **Mr. KHARCHOUFI Amjed**, Président, pourra prétendre sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée unilatéralement.

Troisième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée unilatéralement.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

M. KHARCHOUFI Amjed

(mettre la mention "bon pour acceptation de la fonction du Président")

bon pour acceptation de la fonction du Président
Amjed